

sup 2 au n° 92
d'octobre
2008

SNUipp
isère

echos

des cours

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>



SNUipp - FSU

Dispensé de timbrage GRENOBLE CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

DÉPOSÉ LE 20/11/2008

Élections des délégués
du personnel aux Commissions
administratives paritaires
départementale et nationale.

Mieux qu'une pétition :
une élection !

Mieux qu'une signature :
un bulletin de vote !

VOTEZ !

Spécial
nouvelles règles
pour le mouvement !

sommaire

votez	page 1
dossier mobilité des enseignants	page 2 à 5
éditorial	page 5
bulletin d'adhésion	page 6

Mouvement départemental : ce qui risque de changer

Le BO du 6 novembre publie une note de service sur la mobilité.

- Elle a pour objet de donner les instructions pour les permutations nationales et, nouveauté, les mouvements départementaux.
- Elle n'a fait l'objet d'aucune réelle concertation et a été présentée aux organisations syndicales quasiment finalisée deux semaines avant sa publication.
- Elle entérine des décisions qui n'ont pas encore été « règlementées. »

Vous trouverez ci-dessous les changements induits par cette note de service.



À partir
du 23
octobre
2008

j'agis,
je vote
SNUipp



Ensemble,
agissons
pour grandir
l'école !

Réduire les qualifications

Cette note de service affiche clairement la possibilité d'être affecté sur des postes exigeant aujourd'hui une qualification à partir d'un simple entretien (IMF, CPC, CLIS). Il en est de même pour la direction d'école. Le CAFIPEMF et le CAPASH deviennent de fait d'une utilité réduite.

Outre l'aspect économique, coût des certifications et des stages, les possibilités de mobilité durant la carrière sont réduites ainsi que la diversité des personnes venant en aide aux élèves ou aux enseignants. Après la suppression des postes de RASED, on peut légitimement penser que la création des EPEP va conduire également à une réduction importante du nombre de directions d'écoles.

Être seul face à l'administration
est-ce une avancée ?

Défendez
le paritarisme
VOTEZ !

Individualiser les carrières

L'insistance sur l'aspect indicatif des barèmes, la multiplication des postes à profil attribués hors barème obéissent à la volonté affichée de mettre fin à la gestion collective. Ainsi les collègues n'auront plus de repères communs, de règles claires pour pouvoir se projeter ou simplement contrôler le traitement de leur demande. Dans ce cadre de voir le rôle des délégués du personnel va être réduit à une

simple information du tableau des affectations après que les personnels ont été informés individuellement de leur future affectation. Il est ainsi prévu le recours à des plateformes téléphoniques privées pour accompagner individuellement chaque collègue dans ses démarches.

Réduire le rôle des délégués du personnel

Que les délégués du personnel puissent demander des comptes au nom de leurs collègues, qu'ils puissent garantir la transparence et qu'ils puissent veiller au respect de l'équité est aujourd'hui insupportable pour le ministère. Pour parvenir à ses fins, l'administration veut travailler seule, faire le choix des « méritants » sans interférence. Le ministère a exprimé sa volonté de réduire à son minimum le rôle des CAPD.

D'ailleurs, l'élaboration de ces nouvelles règles en est la preuve.

Le ministère a travaillé depuis deux ans sur ce dossier pour aboutir à un projet qui a été présenté à tous les IA, et seulement après aux organisations syndicales sans leur donner aucune marge de manœuvre. Pour le SNUipp, la CAPD doit être informée et donner son avis à toutes les étapes du mouvement des personnels. C'est une condition indispensable pour garantir l'équité et la transparence de ces opérations. Que penserait-on d'une procédure de justice sans avocat ?

Un mouvement sans barème
offre quelle garantie ?

Défendez
le paritarisme
VOTEZ !

Quelques mesures contenues dans la note de service

- Le barème n'est plus une référence

Postes attribués hors barèmes, insistance sur le caractère indicatif du barème pour procéder à une affectation, limitation des possibilités de contrôle des délégués du personnel, tout concourt à ne plus avoir de référence au barème qui aujourd'hui est le seul garant de la transparence, de l'équité donc de justice. La multiplication des affectations après un simple entretien laisse libre l'Inspecteur d'académie de choisir quel collègue occupera tel ou tel poste.

Sans délégués du personnel,
où est la transparence ?

Défendez
le paritarisme

VOTEZ !

- Néo-titulaires : des modalités et des personnels qui n'existent pas

Pour les néo-titulaires, le projet anticipe le nouveau mode de recrutement et de formation notamment par « le choix de l'enseignant référent » dont nous n'avons aucune définition précise et par les modalités de formation qui « pourront se dérouler, le cas échéant, hors du temps de présence devant élèves » soit sur les 108 heures. On trouve également le compagnonnage et le rôle accru du directeur dans cet accompagnement. Tous ces éléments doivent faire l'objet de discussions dans le cadre du nouveau mode de recrutement et sont mis en œuvre alors qu'à la rentrée 2009 les néo-titulaires sont des PE2 sortants qui ne relèvent pas des nouveaux dispositifs de recrutement et de formation.

Mon affectation doit-elle être le
fait du prince ?

Défendez
le paritarisme

VOTEZ !

- Suppression des postes RASED actée avant que le budget ne soit voté

À ce chapitre, figure un paragraphe sur les conséquences de la suppression des 3 000 postes E et G de RASED. Il est en effet demandé aux IA « d'apporter une attention particulière aux maîtres spécialisés qui devront recevoir une affectation en poste fixe en adéquation avec leurs compétences acquises dans le suivi des élèves rencontrant des difficultés scolaires ». C'est la confirmation que les « réaffectations » annoncées dans le budget correspondent bien à des suppressions de postes E et G.

La formule utilisée n'apporte aucune indication pratique, si ce n'est en termes de priorité (procédure

habituelle dans les mesures de carte scolaire). La notion, volontairement confuse, d'affectation « en adéquation... » peut recouvrir plusieurs catégories de postes : enseignants référents, maîtres de soutien RAR, CLIS, SEGPA mais aussi des postes de classe ordinaire en zones difficiles.

Obtenir une affectation, c'est bien.
Sans transparence ni équité,
mes vœux pourront-ils encore
être pris en compte ?

Défendez
le paritarisme

VOTEZ !

« Accompagnement » des collègues

Des plateformes téléphoniques seront mises en place pour conseiller et accompagner les enseignants dans leurs démarches. Elles seront constituées de personnels de l'IA quand ce sera possible ou, dans le cas contraire, de plateformes téléphoniques privées.

Chaque collègue sera informé individuellement de son projet d'affectation sans qu'il puisse contrôler qu'il a été traité avec équité. À cette étape, aucun contrôle n'aura pu être effectué par les délégués du personnel. C'est la porte ouverte à l'arbitraire sans aucun contre-pouvoir.

Chaque collègue se retrouve ainsi isolé avec des informations distillées par personnes pouvant être étrangères à l'Éducation nationale.

Contourner, isoler, discréditer les organisations syndicales,
ignorer la représentation des personnels :
telle est la stratégie du gouvernement
et de notre administration

pour mieux imposer ses attaques contre l'école publique

Mieux qu'une pétition : une élection

Mieux qu'une signature : un bulletin de vote

VOTEZ !



Ensemble,
agissons
pour grandir
l'école !

C'est écrit dans le BO

● Un calendrier resserré :

- « - les opérations elles mêmes du mouvement ne peuvent débuter que lors du mois d'avril par la saisie des vœux, [...] »
- Suite à la saisie des vœux par les personnels enseignants et leur validation une commission administrative paritaire départementale principale pourra se tenir fin mai, début juin selon l'importance du nombre de demandes à traiter dans le département.
- Suivra une phase d'ajustement qui se déroulera de préférence fin juin, début juillet afin d'affecter des enseignants sur des regroupements de supports libérés par des décharges de service ou des rompus de temps partiel...
- D'ultimes affectations seront faites, fin août, pour couvrir des supports libérés pendant l'été.»

● Limiter le nombre de vœux – pas de vœux pour le second mouvement

- « Les enseignants du premier degré qui participent au mouvement départemental peuvent formuler des vœux précis (école) et géographiques de type « commune », « circonscription ou groupe de communes » et « zones géographiques ». 25 à 30 vœux pourraient être saisis au moment de l'ouverture du serveur.
- Aucune autre saisie de vœux ne devrait être organisée en vue de la phase d'ajustement dès lors que les enseignants auront, en phase principale, formulé des vœux géographiques indicatifs. »

● Limiter les nominations à titre provisoire :

- « Afin de remédier à ce phénomène qui est vecteur d'instabilité permanente dans les équipes enseignantes, il est indispensable d'œuvrer dans plusieurs directions :
- rappeler aux candidats que la liste des postes vacants, publiée sur SIAM, est indicative et non exhaustive ; s'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement ;
- offrir le plus grand nombre de postes au mouvement et anticiper sur les regroupements de postes ;
- affecter à titre définitif les candidats, dans l'intérêt du service et des enseignants ;
- envisager des affectations par extension de vœux, en améliorant l'outil actuel utilisé pour le mouvement des personnels. »

● Un barème INDICATIF et dénaturé

- « Le barème départemental doit prendre en compte les dispositions légales *et réglementaires* de priorité de traitement de certaines demandes, [...] s'ajoutent d'autres priorités réglementaires liées à la mesure de carte scolaire ou liées aux réintégrations après détachement ou congé parental ou congé de longue durée. Outre ces critères de priorité, le barème **peut** également prendre en compte les éléments liés à la situation professionnelle des intéressés : ancienneté générale de service, ancienneté dans le poste, [...] »
- Il vous revient, en tout état de cause, après consultation des organisations professionnelles représentées dans vos instances paritaires, d'arrêter définitivement les éléments du barème, dont le caractère indicatif doit permettre un premier classement des candidatures. »

On le voit, non seulement le barème n'est plus qu'indicatif, mais en plus il risque de n'avoir plus rien à voir avec celui que nous connaissons actuellement dont le cœur est l'ancienneté générale de service. Cet élément n'est même pas certain, juste possible. C'est l'IA qui en décide.

Par ailleurs, avec la limitation du nombre de vœux, la demande de limiter au maximum les nominations à titre provisoire, l'introduction de vœux géographiques, la notion « d'extension des vœux ? », de vœux indicatifs, l'absence de saisie pour le deuxième mouvement (qui devient phase d'ajustement) traité uniquement par les services, on peut déjà deviner que la transparence et l'équité ne seront plus les maîtres mots des opérations du mouvement. De nombreux collègues vont se retrouver à titre définitif sur des postes sans les avoir demandés véritablement.

L'idée générale de ce texte est de supprimer l'aspect collectif des opérations de mutation, d'individualiser les opérations au maximum, d'isoler et de déstabiliser les personnels.

C'est quelque chose que nous n'acceptons pas. Même si les recommandations incitent à faire différemment, rien n'empêche de garder un barème basé sur l'ancienneté générale de service et de le respecter dans les nominations. C'est ce que nous demanderons à l'Inspectrice d'académie.



**À partir
du 23
octobre
2008**

**j'agis,
je vote
SNUipp**



**Ensemble,
agissons
pour grandir
l'école !**



**La première réponse
à cette nouvelle attaque en règle
est de
VOTER MASSIVEMENT**



Cher-e collègue,

Nous vous avons présenté dans notre précédent écho des cours un « projet » ministériel sur la mobilité des enseignants. Depuis, le texte définitif a été publié au bulletin officiel le 6 novembre. Il est le fruit d'un travail de deux ans du ministère sans aucune concertation avec les organisations syndicales qui n'en ont eu connaissance que le 22 octobre après que les IA en ont eu eux même la présentation. Vous pouvez lire en page 4 la réaction intersyndicale.

Nous essayons de vous en expliquer les tenants et aboutissants dans ce journal.

Ce texte institutionnalise la fin des règles collectives et donc l'individualisation des carrières. Le barème n'étant plus qu'indicatif, c'est le « profil » de chacun et l'arbitraire, le fait du prince qui tiendront lieu de méthode.

Comme la restriction de notre droit de grève, comme les atteintes au droit à l'information syndicale, ce texte vise à diminuer le rôle des organisations syndicales en coupant les personnels de leurs représentants. Les syndicats sont un obstacle à la mise en oeuvre de leurs de la transformation en profondeur du système éducatif dont nous subissons les effets avec de plus en plus d'acuité. La prochaine étape est la mise en place des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP) - voir article dans l'écho des cours n°92, notre site et nos réunions d'informations syndicales.

Ce texte entérine la suppression des RASED en prévoyant la création de postes fléchés pour la

réaffectation des collègues. Il anticipe également sur le nouveau mode de recrutement en 2010 (fin des IUFM et de la formation initiale) en installant des maîtres référents (futurs tuteurs ?) dont nous ne savons encore rien.

Tout n'est pas pour autant sans issue. Si le texte dit que le barème est désormais indicatif, que les diplômes ne sont plus nécessaires pour obtenir des postes spécialisés, il n'interdit pas aux IA de conserver les règles actuelles qui permettent équité et transparence dans les nominations. Équité et transparence, ce sont les bases du paritarisme qu'a toujours défendu le SNUipp. C'est bien pour montrer notre attachement à ce fonctionnement et à la représentation syndicale qu'il est important de voter massivement aux prochaines élections professionnelles.

Il faudra une mobilisation de tous et de toutes pour réussir à conserver ces principes. Vous pouvez compter sur notre engagement.

La première étape reste pour chacun d'entre nous de participer aux élections.

Il ne reste maintenant plus que quelques jours pour ceux qui votent par correspondance, après il sera trop tard. Les délais postaux étant particulièrement aléatoires, c'est maintenant qu'il faut le faire.

Gabrielle Beyler, candidate à la CAPD et également sur la liste nationale du SNUipp

Le « mouvement » des enseignants des écoles bouleversé de façon unilatérale.

Une déclaration commune des organisations syndicales

SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT et SNUDI-FO sur le mouvement des enseignants des écoles.

Alors que l'essentiel de la gestion des enseignants des écoles s'effectue au niveau départemental, le ministre de l'Éducation nationale semble vouloir figer, de manière unilatérale, l'affectation des enseignants du premier degré dans le cadre du mouvement départemental et cela sans aucune concertation préalable.

Par ailleurs, en faire un point central de la note de service sur la mobilité des enseignants pose question : aucun état des lieux pour justifier d'une telle démarche sans compter le fait que sont préemptées des modifications importantes qui n'en sont encore qu'à l'état de discussions avec le Ministère, dans d'autres cadres, et qui ne reposent ainsi sur aucun texte réglementaire. Ce projet décide, par exemple, des modalités (compagnonnage, formation en dehors du temps scolaire, ...) de prise de premier poste qui doivent faire l'objet de discussions dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants.

Pire, les inspecteurs d'académie commencent à anticiper ces dispositions alors que nous nous rencontrons seulement aujourd'hui pour en débattre.

Cette note modifie considérablement le rôle des commissions paritaires qui ne seraient plus consultées qu'à la fin des opérations d'affectation. Dans les phases préparatoires, la consultation des organisations syndicales siégeant en CAPD serait laissée au bon vouloir des inspecteurs d'académie : ce serait une rupture totale avec les principes et les pratiques du paritarisme actuels.

Le projet incite à minorer les qualifications jusqu'ici requises (diplômes ou certifications) pour être affecté sur des postes particuliers : maître formateur, enseignant en CLIS. La suppression des 3 000 postes d'enseignants spécialisés pour l'aide aux enfants en difficulté y est confirmée avec leur réaffectation sur des postes fixes, alors que, là encore, le budget 2009 prévoyant cette «sédentarisation» n'est même pas voté ! La note de service laisse une large place à des affectations hors barème. Elle introduit des priorités qui n'ont pas forcément de pertinence pratique au plan départemental, comme le rapprochement de conjoints.

Chaque année, le « mouvement » des enseignants du premier degré est une opération importante pour l'école : il s'agit d'affecter plus de 65 000 enseignants et d'assurer la scolarisation de plus 5 500 000 élèves.

Pour les organisations syndicales représentatives, obtenir les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants nécessite la mise en place d'un véritable dialogue social au niveau départemental. Nous déplorons que cette étape, pourtant nécessaire, soit écartée, remettant ainsi en cause le paritarisme. Elles réaffirment leur attachement au paritarisme, à l'équité et à la transparence des opérations de mouvement des personnels. Elles demandent solennellement, faute d'une réécriture complète et négociée, la non publication de la partie du texte concernant les mouvements intra départementaux.



BULLETIN D'ADHÉSION 2008-2009



Nom : Prénom : Nom de naissance : sexe : F M
 Date de naissance : Téléphone : date de sortie IUFM :
 Adresse pour l'envoi de la presse syndicale :
 Code postal : Ville : adresse e-mail :

Renvoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement de votre cotisation au collecteur de votre secteur ou à la section départementale :
 SNUipp Isère,
 Bourse du Travail,
 32 avenue de l'Europe,
 38030 CEDEX 2

École d'affectation : Commune :

Poste occupé : à titre définitif ; provisoire ; mi-temps

Instit ; Prof d'école ; PEGC ; H. classe ; Cl. excep. échelon :
 Titulaire ; Suppléant ; LC ; PE2 ; PE1 ; Retraité

Montant de la cotisation en euros : (voir tableau des cotisations)

paiement par chèque (à l'ordre du SNUipp Isère)
 prélèvement automatique : je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal. Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section avant le 1er octobre.

Les prélèvements ont lieu les 10 des mois impairs (de novembre à septembre) en fonction de la date d'adhésion

Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66% ; ça n'est pas négligeable !

La section de l'Isère du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : Signature :

Réservé à l'enregistrement de l'adhésion :
 Secteur Trésorier SNUPEPS

Tableau des cotisations 2008-2009 (en euros)

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur						118	121	128	135	143	156
Instit. ½ tps ou 62,5%						86	88	92	98	104	114
Instit. à 75%						97	103	109	115	121	133
IMF							133	140	145	1530	166
PE			120	126	133	142	150	161	172	186	199
PE ½ tps ou à 62,5%			87	91	96	103	109	116	123	135	144
PE à 75%			103	108	114	120	128	138	147	158	169
PEMF						152	160	171	183	196	209
PE hors cl.	150	170	183	194	209	223	236				
PEGC						125	132	140	147	155	163
PEGC hors cl.	139	146	154	163	175	188					
Retraité	Instit., PE 8ème (indice < 540) : 93					PE 9ème et + (540 > indice < 660) : 103			PE h cl. (indice > 660) : 112		

IUFM : PE1 : 37 | IUFM : PE2 et LC : 74 | Assit. éducation : 37 | autre cas : nous contacter

chargé d'école 1 euro	dir. 2-4 classes 5 euros	dir. 5-9 classes 9 euros	dir. 10 cl. & + 11 euros	dir SES - SEGPA 14 euros	NBI dir. d'école 2 euros	autre NBI 8 euros	enseign. Spé. 5 euros
--------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	----------------------	--------------------------

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : **432764**



NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

.....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère
 Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....

COMPTE À DÉBITER

Banque Guichet N° de compte clé RIB

.....

Date : Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement : un relevé d'identité bancaire (RIB) , postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)